



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231108-20231105-DE



Délibération n° 2023-11-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
27/10/2023
Date d'affichage :
27/10/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 26
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

Pouvoirs : M. MAZODIER, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : M. Jérôme RIBETTE

N° 2023-11- 05

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Depuis 1981, l'association billéroise « la Maison de l'Enfance » propose différents services à destination de la jeunesse et des familles : centres de loisirs périscolaires et extra-scolaires (3-11 ans), activités pour les jeunes (11-15 ans), lieux d'accueil enfant-parents (LAEP), ferme pédagogique. Ses activités s'organisent sur trois sites : la Maison de l'enfance au sein du groupe scolaire Mairie, la Maison de la Petite enfance et le Jardin de Toni.

L'association rencontre actuellement d'importantes difficultés financières malgré une fréquentation soutenue de ses différentes activités. En 2022, un déficit de près de 26 000 € a ainsi été constaté. À ce jour, les projections budgétaires transmises par l'association pour l'année 2023 laissent présager un déficit d'exploitation qui avoisinerait les 100 000 €. Or l'association, dont le budget de fonctionnement dépasse désormais le million d'euros, ne dispose pas des fonds propres suffisants pour y faire face.

Comme l'ensemble des structures du secteur de l'animation, l'association est confrontée à un contexte inflationniste record et à une augmentation significative et durable de ses charges de personnel du fait notamment d'une revalorisation conventionnelle obligatoire. L'évolution des recettes de l'association ne permet pas de compenser ces augmentations.

C'est dans ce contexte que l'association sollicite la ville de Billère pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 100 000 € pour l'exercice 2023. Il est à noter que le montant des aides directes allouées par la ville à la Maison de l'Enfance, déduction faites des compensations financières versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de l'activité de cette association, est resté stable depuis 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire de 100 000 € à la Maison de l'Enfance pour assurer la pérennité de cette association dont les actions sont essentielles pour les familles billéroises.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités en date du 23 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une subvention complémentaire de 100 000 € à l'association « la Maison de l'Enfance ».
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

